



Bulletin d'inscription 2017 des salariés relevant du droit privé

valant demande de gestion d'action pour AGEFOS PME PACA

INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFICE DE TOURISME

Office de tourisme de : N° SIRET :

Statut juridique : Classement :

- 11 salariés **OU** + de 11 salariés

Cotisation AGEFOS BRANCHE Précisez l'antenne AGEFOS

Cotisation AGEFOS GROUPE

INFORMATIONS CONCERNANT LE STAGIAIRE

NOM Prénom Fonction

Téléphone professionnel du stagiaire : Date de naissance :

Qualification : 1 – Ouvrier / Employé non Qualifié / 2 – Ouvrier Qualifié / 3 – Employé / 4 – Agent de maîtrise, technicien /
 5 – Ingénieur, Cadre / 6 – Dirigeant Salarié / 7 – Administrateurs

Niveau de formation : 2 – Diplôme de 2 ou 3^{ème} cycle universitaire ou de grande école / 3 – Bac +2 / 4 – Baccalauréat / 5 – CAP/BEP /
 6 – abandon de la scolarité avant la terminale / 7 – sortie de collège avant la 3^{ème} sans diplôme

INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMATION

Intitulé : Date(s) :

Type de formation :

Action d'adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi ;

Action liée au développement des compétences / si formation hors temps de travail, indiquer nombre d'heures HTT :

Uniquement si la structure occupe 11 salariés et plus : souhaite le remboursement des frais annexes par AGEFOS PME PACA souhaite le remboursement des rémunérations par AGEFOS PME PACA (ces remboursements se feront selon le plan de financement défini entre la structure et son conseiller en formation AGEFOS PME)

Mails de(s) destinataire(s) de la convocation et de toute information relative au stage :

Mail du stagiaire : et/ou Responsable :

L'inscription sera enregistrée **UNIQUEMENT** à réception de ce bulletin complété **au plus tard 30 jours** avant le début du stage

- 1 – Renvoyez votre bulletin d'inscription par mail : le bulletin scanné avec **signature et cachet de l'employeur** (signature électronique acceptée) à contact@frotsi-paca.fr ou à jpmancini@frotsi-paca.fr (pour l'E-tourisme)
- 2 - La FROTSI vous informera par mail de la suite donnée à votre demande de stage

Attention : Pour les Office de Tourisme de -11 salariés : Les frais pédagogiques seront pris en charge à 100% par AGEFOS PME PACA moyennant une cotisation branche et groupe.

Pour les Offices de Tourisme de +11 salariés, le coût prévisionnel journalier des formations se trouvent sur chaque fiche programme. Les frais de déplacement et autres restent à la charge de l'employeur.

ATTENTION : Participation demandée aux organismes annulant leur participation à une formation, à partir de J-10 (jours ouvrés) à hauteur de 120 € (excepté arrêt maladie justifié). Décision du Conseil d'Administration du 16 Avril 2015

Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de notre service clientèle.

Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre

CANDIDAT

Fait à

Le

Signature

L'EMPLOYEUR

Fait à

Le

Signature Cachet

PARTIE RESERVEE A LA FROTSI – INFORMATIONS NECESSAIRES POUR PRISE EN CHARGE AGEFOS PME (Structures de 11 salariés et plus)

Durée prévisionnelle de la formation : heures

Coût pédagogique prévisionnel/stagiaire :

€

Conditions générales de gestion – Action du Plan Régional de Formation

L'Organisme Local de Tourisme s'engage :

- A adresser le dossier de prise en charge complet et conforme (B.I dûment complété)
- A être à jour de ses obligations légales et conventionnelles de formation
- A consulter, le cas échéant, les instances représentatives du personnel
- A respecter l'ensemble des dispositions légales relatives au droit du travail et notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de formation

Dans le cas où les heures de formation se déroulent en tout ou partie hors temps de travail (actions catégorie 2 « développement des compétences » - formation à distance y compris) :

- Avoir au préalable recueilli l'accord écrit du ou des salariés,
- A ne pas dépasser 80 H de formation hors temps de travail, par année et par salarié,
- A verser au(x) salarié(s) une allocation de formation, correspondant à 50 % du salaire horaire net de référence (pour les heures de formation réalisées hors temps de travail).

Règlement intérieur (art.L6352-3 du code du travail et R6352-1)

Les stages s'effectuant dans les locaux de l'OMT Aix en Provence ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Les R.I. sont disponibles : lien <http://www.aixenprovencetourism.com/intranet/fonct.php> pour les formations se déroulant sur Aix et envoyé aux stagiaires avec l'e.mail des informations pratiques pour celles se déroulant à La Baume les Aix.

L'organisme adhérent autorise la FROTSI à régler en son nom et pour son compte le coût de la formation objet de ce bulletin d'inscription, directement au prestataire de formation après réalisation de la prestation, dans la limite du financement accordé par l'Opca et des heures de la formation effectivement réalisées.